



**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 avril 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**295, RUE SAINT-DAVID**

Demande déposée le 15 février 2024 par la Ville de Magog concernant le lot 3 143 212 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 295, rue Saint-David.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) une marge avant de 2,2 mètres pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la marge avant minimale est de 8,0 mètres;
- b) une marge avant de 0 mètre pour les clôtures, alors que ce même règlement de zonage prévoit que la marge avant minimal est de 0,6 mètre.

Donné à Magog, le 13 mars 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---